

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1302

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaize - Grigny - Givors

Objet : Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1302**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaize - Grigny - Givors

Objet : Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des ADS est entrée en vigueur.

Cette dématérialisation répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Elle s'inscrit dans la démarche Action publique 2022 dont l'objectif visait à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Une 1^{ère} obligation réglementaire issue de l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration impose à toutes les communes, sans exception, d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (dispositif de saisine par voie électronique dit SVE), selon les modalités qu'elles choisissent de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, télé service spécifique, etc.).

Une 2^{ème} obligation issue de l'article 62 de la loi n° 2018-1021 dite Elan portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 codifié à l'article L 423-3 du code de l'urbanisme, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des ADS, un groupe de travail piloté par le service d'instruction mutualisé de la Métropole de Lyon (service ADS) s'est mis en place à partir de septembre 2021 avec les 27 communes adhérentes pour travailler à une refonte de la convention les liant au service ADS. La convention actualisée prend en compte la mise en place de la téléprocédure SVE à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction dématérialisée et les incidences en termes de nouvelles répartitions des missions entre les communes et le service mutualisé d'instruction.

Parallèlement, la Métropole fournit aux 59 communes le logiciel Cart@ds via le Pack ADS dont les modalités de mise à disposition aux communes ont été récemment revues dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2021-0802 du 13 décembre 2021.

II - Mise à disposition et fonctionnement du service ADS

Cette mise à disposition du service ADS fait l'objet depuis 2014 d'une convention entre la Métropole et les communes adhérentes régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Elle prévoit la transmission pour instruction de dossiers de permis de construire, de permis d'aménager, de déclarations préalables, de permis de démolir, de certificats d'urbanisme de type b, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au service ADS pour instruction.

La convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la commune et la Métropole, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement.

Le service ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

Les agents du service ADS, mis à disposition, demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole continue à gérer leur situation administrative.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole, en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Pour rappel, la facturation aux communes se fait l'année N+1 pour les actes instruits l'année N selon un modèle de tarification qui n'a pas été modifié depuis 2014, première année de fonctionnement du service ADS.

Une annexe 2 à la convention, jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

Rappel des coûts par acte (inchangés dans le cadre de la convention actualisée) :

- permis de construire et permis d'aménager : 550 €,
- permis de construire d'une maison individuelle : 275 €,
- déclaration préalable : 210 €,
- permis de démolir et certificat d'urbanisme de type b : 110 €.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Le projet de nouvelle convention est soumis à délibération des Conseils municipaux d'Albigny-sur-Saône, de Cailloux-sur-Fontaine, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Feyzin, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Limonest, Montanay, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize et Vernaison ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS de la Métropole aux communes susvisées, dans le cadre de l'instruction des demandes d'ADS de leur territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 sur l'opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-283322-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
